

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération N° 2019/ 352**

**AMENAGEMENT DE LA GARE DE  
SAINT-DENIS L'ÎLE-SAINT-DENIS**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE A LA CONCERTATION PREALABLE, AU  
SCHEMA DE PRINCIPE ET AVANT-PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par le Conseil Régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 voté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2017-016 en date du 11 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales, les modalités de la concertation et la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du grand pôle multimodal de Saint-Denis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2017-113 du 8 mars 2017 approuvant la convention de financement de la concertation, des études de Schéma de principe et du dossier d'Enquête publique,
- VU** la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique du pôle de Saint-Denis, entre l'Etat, la Région Île-de-France, l'établissement public territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et le Syndicat des Transports d'Île-de-France, signée le 11 juillet 2017 ;

- VU** la délibération n°CP 2018-431 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France du 17 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat d'Île-de-France n° 2019-139 du 17 avril 2019 approuvant le Schéma de Principe et l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique,
- VU** l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique du pôle de Saint-Denis, entre l'Etat, la Région Île-de-France, l'établissement public territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et le Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2019/ 351 à 354 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de Principe et Avant-Projet à montant constant de 900 000 € courants conventionnels non actualisables non révisables et non assujettis à la TVA, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE